

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-Sept Mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Corinne BOTT, la plus âgée des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de la convocation : 23 Mars 2026. Membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : RIEUBLANC Fabrice, SEIGLE Catherine, BOURCIQUOT Nicolas, BARBEYRON Mélanie, FOUCHET Laurence, BARANTON Laurent, THIOLET Josephine, REVIDON-AUDRY Mathias, CHAPELTEGUI Antony, VACHERET Margaux, SEJOURNET Agnès, BALAN Thierry, BOTT Corinne

EXCUSES (2) : GUESSARD Philippe pouvoir à BOURCIQUOT Nicolas, ROUSSEAU Aurélie pouvoir à BARBEYRON Mélanie.

Votants : 15

Madame Mélanie BARBEYRON et Monsieur Mathias REVIDON-AUDRY ont été nommés secrétaires de séance.

Délibération 2026-14: ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Monsieur Fabrice RIEUBLANC 12 Voix (Douze voix)

- Monsieur Fabrice RIEUBLANC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 12 suffrages exprimés pour Monsieur Fabrice RIEUBLANC

PROCLAME Monsieur Fabrice RIEUBLANC, Maire de la Commune de Les Billaux et le déclare installé.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal reprend :

Délibération 2026-15 : Création poste adjoints et élection

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la création de 4 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste dont la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à candidature pour les postes d'adjoints, la liste des candidats sont les suivantes :

- Liste 1 : Monsieur Nicolas BOURCIQUOT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...3

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : ...12

Majorité absolue : ...7

Ont obtenu :

- Liste 1 12 Voix

La liste 1 Monsieur Nicolas BOURCIQUOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Monsieur Nicolas BOURCIQUOT

Madame Mélanie BARBEYRON

Monsieur Philippe GUESSARD

Madame Catherine SEIGLE

La liste 1 ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1^{er} Adjoint : Monsieur Nicolas BOURCIQUOT

2^e Adjoint : Madame Mélanie BARBEYRON

3^e Adjoint : Monsieur Philippe GUESSARD

4^e Adjoint : Madame Catherine SEIGLE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

Madame Séjournet demande à Monsieur le Maire de prendre la parole ce qu'il accepte. Elle remercie Monsieur le Maire et poursuit :

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Dimanche dernier, les Billaudaises et les Billaudais ont fait un choix dont nous prenons acte avec humilité et responsabilité et comme le veut la tradition républicaine, je vous félicite pour votre élection.

Permettez-moi d'adresser ma profonde reconnaissance aux 240 Billaudais qui nous ont accordé leur confiance.

C'est avec la responsabilité de les représenter que nous siégerons ici.

Nous siégerons ici avec le devoir et l'honneur :

- de défendre nos idées et de les faire entendre
- d'incarner une opposition vigilante, déterminée, constructive et utile

Nous serons une opposition exigeante mais toujours respectueuse.

Le respect était au cœur d'un des derniers documents que vous avez distribués : j'y ai relevé les termes de «respect», «d'approche respectueuse» et «de respect mutuel».

Du respect mutuel ou d'approche respectueuse, nous n'en n'avons pas vu la trace dans l'attitude terriblement grossière et obscène de votre adjointe, Madame Seigle, après la proclamation des résultats dimanche soir.

Nous avons tous été extrêmement choqués et sidérés par les deux doigts d'honneur qu'elle nous a adressés, non seulement à notre équipe, mais au-delà, aux 240 Billaudaises et Billaudais qui nous ont soutenus.

Je le dis : ces gestes sont indignes d'une élue de la République.

Être élu, ça oblige, ce n'est pas une formule creuse. Et ça oblige à l'exemplarité en tout premier lieu.

Depuis dimanche, rien, silence radio, aucun recadrage, aucune excuse formulée, ni de vous Monsieur le Maire, ni d'aucun de vos colistiers, on vous a connu bien plus prompts à vous insurger pendant la campagne.

Il faut donc en conclure que vous assumez collectivement ce geste déshonorant qui fondera votre mandat.

On est loin des valeurs de vivre-ensemble, de rassemblement, d'atmosphère apaisée et de solidarité prônées pendant votre campagne.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire précise qu'il avait prévu une prise de parole et la présentation d'excuses publiques et laisse la parole à Madame Catherine Seigle. Celle-ci présente ses excuses auprès de l'équipe opposante pour ses gestes inappropriés qu'elle regrette.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Bourciquot qui lit la charte de l'Elu local :

Charte de l'élus local

1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Délibération 2026-16 : Délégation consenties par le Conseil Municipal au Maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal** (par exemple : de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Madame Séjournet demande le montant de la limite fixée par le conseil municipal, Monsieur le Maire répond qu'il sera limité par le budget. Dans le précédent mandat il n'y avait pas de montant indiqué. Monsieur le Maire propose que lors de la prochaine réunion de conseil municipal, ce point sera précisé.

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal** (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

Madame Séjournet demande de préciser « le louage de choses » dans le point numéro 5, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement des salles communales. Ce point pourra également être rediscuté lors du prochain conseil.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Madame Séjournet demande des précisions sur le point 13. Monsieur Bourciquot précise que la création de classe dépend également de l'Education nationale, l'Inspecteur de l'Education nationale sera partie prenante dans une telle décision.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** (par exemple: fixé à 500 000 € par année civile*);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes ...**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans les conditions suivantes ...** (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 (éventuellement) : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

Délibération 2026-17 : Indemnités maire et adjoint

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 55,7 soit 2289.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (12 pour, 0 contre et 3 abstentions) et avec effet au 27 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 21,38 soit 878.83 €

MAIRIE LES BILLAUX

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	Indemnité maximale	Indemnité votée	MONTANT BRUT MENSUEL
MAIRE	55,70%	55.70%	2 289,56 €
1ier ADJOINT	21,38%	21.38%	878,83 €
2e ADJOINT	21,38%	21.38%	878,83 €
3e ADJOINT	21,38%	21.38%	878,83 €
4e ADJOINT	21,38%	21.38%	878,83 €

Madame Séjournet relève qu'il est possible de réduire les indemnités des élus et de ne pas utiliser l'enveloppe complète. Monsieur le Maire répond qu'en effet c'est possible, ce n'est pas le choix fait par la liste majoritaire.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

Délibération 2026-18 : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu la nécessité de désigner des interlocuteurs pour les EPCI, Syndicats et Comité,

Monsieur le Maire Propose aux membres du Conseil municipal de désigner les élus qui siègeront aux assemblées et réunions de La Cali, du SIVU du Chenil, du SIETAVI, et du Cnas :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CALI	Fabrice RIEUBLANC	Mélanie BARBEYRON
SIVU DU CHENIL	Catherine SEIGLE	Fabrice RIEUBLANC
SIETAVI NON-GEMAPI	Fabrice RIEUBLANC	Philippe GUESSARD
Cali-SIETAVI GEMAPI	Fabrice RIEUBLANC	Philippe GUESSARD
SDEEG	Nicolas BOURCIQUOT	PAS DE SUPPLEANT
CLE FRONSADAIS	Philippe GUESSARD – Fabrice RIEUBLANC	PAS DE SUPPLEANT

	CORRESPONDANT
CNAS (collège élus)	Catherine SEIGLE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) :

- **De valider** la proposition de Monsieur le Maire et de désigner les élus ci-dessus aux organismes nommés.

QUESTIONS DIVERSES :

1-Préparation des commissions communales :

Monsieur le Maire présente :

Le principe serait :

- Un maire,
- Quatre adjoints
- Sept conseillers municipaux de la liste principale
- Des conseillers de l'opposition volontaires peuvent être associés aux commissions suivant leurs compétences.

L'adjoint présent dans la commission y a un rôle moteur : animation, propositions, rendez-vous extérieurs et synthèse écrite.

Les membres de la liste non élus et les autres conseillers sont bien entendu fondés à faire œuvre de conseil et, en fonction de leurs possibilités, à aider les commissions si ces dernières les sollicitent. Il s'agit avant tout d'une répartition officielle qui vise à désigner des adjoints délégués et à identifier des interlocuteurs privilégiés pour les Billaudais.

Le maire préside toutes les commissions communales.

1. Commission Finances & Administration générale

Rôle :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Suivi des dépenses et recettes

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

- Subventions aux associations
- Fiscalité locale
- Appels d'offres

Composition : Mr Bourciquot, Mr Guessard, Mr Barbeyron, et Mr Balan

Madame Séjournet demande 2 sièges par commission librement choisis par l'opposition comme réalisé dans les assemblées auxquelles elle a déjà siégé. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bourciquot et répond à Madame Séjournet qu'il n'a pas la même lecture sur le sujet des textes règlementaires et qu'il s'agit aujourd'hui d'une proposition. La demande de Madame Séjournet est entendue et pourra faire l'objet de modification lors d'un prochain conseil municipal.

2. Commission Urbanisme, Voirie & Bâtiments communaux

Rôle :

- Urbanisme (PLU/PLUi, permis, déclarations préalables)
- Voirie communale et chemins ruraux
- Bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, cimetière...)
- Travaux et entretien

Composition : Mr Guessard, Mme Fouchet, Mr Revidon-Audry , Mr Bourciquot et Mme Séjournet

Sous-commission Environnement, Cadre de vie, Sécurité (dont plan communal de sauvegarde)

Rôle :

- Gestion des espaces naturels
- Eau, assainissement, déchets (délégués SMICVAL, CALI), fleurissement, propreté, biodiversité

Composition : Mme Barbeyron, Mr Baranton, Mme Séjournet

3. Commission Affaires scolaires, Enfance & Jeunesse

Rôle :

- École(s), cantine, transports scolaires
- Périscolaire
- Relations avec l'Éducation nationale
- Équipements et projets pour les jeunes

Composition : Mme Barbeyron, Mr Bourciquot, Mme Vacheret, Mr Balan.

4. Commission Vie associative, Culture & Animations, Communication

Rôle :

- Relations avec les associations locales
- Fêtes communales et cérémonies
- Animations culturelles et sportives
- Valorisation du patrimoine local
- Communication avec les Billaudais

Composition : Mme Seigle, Mme Thiolet, Mr Chapelteguy, Mme Bott.

Madame Corinne Bott ne souhaite pas y siéger.

5. Commission Affaires sociales & Solidarités

Rôle :

- Aide aux personnes âgées et isolées
- Actions de solidarité
- Logement social, le cas échéant

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 27 MARS 2026

Composition : Mme Seigle, Mme Rousseau, Mme Bott

Madame Corinne Bott ne souhaite pas y siéger.

Monsieur le Maire demande l'approbation du dernier Procès-Verbal concernant 3 délibérations. L'ensemble du Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 Mars 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses épuisés, la réunion du Conseil Municipal prend fin à 19h55.

Secrétaires de séances

Mélanie BARBEYRON



Mathias REVIDON-AUDRY

Le Maire



Fabrice RIEUBLANC